



- ligne de crête
- élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- emplacement réservé
- secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- élément de continuité écologique et trame verte et bleue



maître d'ouvrage :
Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE Commune de Bossendorf

PLU ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2019

A Hochfelden, le 01/03/2019
 M. Bernard Freund, le Président.



ER	Vocation	Bénéficiaire
BOS01	Création d'une piste cyclable (10m)	Communauté de Communes du Pays de la Zorn
BOS02	Création d'une piste cyclable (10m)	Communauté de Communes du Pays de la Zorn
BOS03	Citerne incendie	Commune de Bossendorf
BOS04	Création d'une bande verte	Commune de Bossendorf
BOS05	Aménagement topographique doux	SDEA
BOS06	Aménagement topographique doux	SDEA
BOS07	Création d'une bande verte (5m)	Commune de Bossendorf
BOS08	Création d'une piste cyclable (5m)	Communauté de Communes du Pays de la Zorn

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

conduite d'études :
OTE Ingénierie
Géomètre Expert ANDRES